



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/51
2 mai 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-cinquième réunion
Montréal, 25 – 29 mai 2020
Reportée: 19 – 22 juillet 2020*

PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) PNUÉ et ONUDI

* A cause du coronavirus (COVID-19)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

République-Unie de Tanzanie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI	67 ^e	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2018	1,14 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2018	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					1,14				1,14
HCFC-123					0				0

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	1,70	Point de départ des réductions globales durables :	1,70
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0,59	Restante :	1,11

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,06	0,06
	Financement (\$ US)	24 860	24 860
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0	0
	Financement (\$ US)	0	0

(VI) DONNÉES DU PROJET		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal		s.o.	1,70	1,70	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,11	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)		s.o.	1,70	1,70	1,53	1,53	1,53	1,53	1,53	1,11	s.o.	
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	55 000	0	0	0	33 000	0	0	0	22 000	110 000
		Coûts d'appui	7 150	0	0	0	4 290	0	0	0	2 860	14 300
	ONUDI	Coûts du projet	50 000	0	0	0	50 000	0	0	0	0	100 000
		Coûts d'appui	4 500	0	0	0	4 500	0	0	0	0	9 000
Financement approuvé par le ComEx (\$ US)		Coûts du projet	105 000	0	0	0	83 000	0	0	0		188 000
		Coûts d'appui	11 650	0	0	0	8 790	0	0	0		20 440
Financement total demandé pour approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts du projet									22 000	22 000
		Coûts d'appui										2 860

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 22 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 860 \$ US pour le PNUE uniquement.¹ La communication comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC de 2016 à 2019, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a déclaré dans le rapport de vérification une consommation de 1,14 tonnes PAO de HCFC en 2019, ce qui est inférieur de 33 pour cent à la valeur de référence des HCFC en ce qui a trait à la conformité. La consommation de HCFC en 2015-2019 figure dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en République-Unie de Tanzanie (données de l'Article 7 - 2015-2019)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019*	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	21,49	20,99	20,89	20,8	20,73	30,78
HCFC-123	0	0	0	0	0	0,08
Total (tm)	21,49	20,99	20,89	20,8	20,73	30,86
Tonnes PAO						
HCFC-22	1,18	1,15	1,15	1,14	1,14	1,70
HCFC-123	0	0	0	0	0	0,00
Total (tonnes PAO)	1,18	1,15	1,15	1,14	1,14	1,7

* Données tirées du rapport de vérification sur la consommation de HCFC.

3. Depuis 2015, la consommation de HCFC s'est maintenue au même niveau, qui est inférieur de 25 pour cent au niveau de consommation autorisé. La consommation de HCFC a été réduite grâce à la mise en œuvre d'activités approuvées dans le cadre du PGEH, notamment l'application du système d'octroi de permis et de quotas, la formation dispensée aux techniciens en réfrigération et l'assistance technique fournie au secteur de l'entretien ; de plus, l'introduction d'équipements de réfrigération et de climatisation sans HCFC-22 a contribué à faire baisser la demande de HCFC. La consommation de HCFC-123 a cessé depuis 2015.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Les données relatives à la consommation sectorielle de HCFC, publiées par le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2018, correspondent aux données communiquées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

¹ Selon la lettre du 4 mars 2020 du bureau du vice-président du gouvernement de la République-Unie de Tanzanie au Secrétariat.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est en train de mettre en place un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, que la consommation de HCFC déclarée en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2016 à 2018 est correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus), et que le pays a atteint les objectifs fixés dans le calendrier de réduction du Protocole de Montréal et dans l'Accord conclu avec le Comité exécutif pour la période 2016-2019.

6. Le rapport de vérification recommande d'améliorer la mise en œuvre du système d'octroi de permis et de quotas pour les HCFC, et conseille notamment : que le Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) fournisse aux douanes un exemplaire de la signature du directeur afin de renforcer la vérification de l'authenticité des documents relatifs aux permis d'importation et d'exportation ; de s'assurer que tous les permis d'importation et d'exportation sont valides et délivrés au cours de l'année civile ; de sensibiliser les importateurs aux mesures de réglementation applicables aux SAO ; de renforcer la coopération entre les agences ayant affaire aux importateurs de SAO ; et d'informer les douanes et le Bureau national de l'ozone (BNO) de tous les permis d'importation autorisés. En outre, le service des douanes devrait contrôler à nouveau les permis/licences délivrés avant le dédouanement de chaque envoi ; les réglementations nationales applicables aux SAO devraient être revues pour veiller à ce qu'elles répondent à toutes les exigences fixées par les mesures de réglementation du Protocole de Montréal ; et le BNO devrait faire partie intégrante du processus de délivrance de permis et de quotas d'importation. Le rapport de vérification a également précisé que le système d'octroi de permis est tenu manuellement ; le recours à un système en ligne sera néanmoins étudié à l'avenir.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

7. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a mis en place un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et exportations de HCFC et de produits contenant des HCFC, et pour la surveillance des substances réglementées qui ont été éliminées. Le système comprend un mécanisme permettant de vérifier annuellement la capacité de chaque importateur ou fournisseur de HCFC, le matériel et les mesures de sécurité en place pour appréhender les frigorigènes, l'inventaire des frigorigènes et le registre des factures, et la disponibilité du personnel qualifié.

8. Chaque année, le BNO publie dans la gazette et les journaux officiels, par l'intermédiaire du directeur de l'Environnement, l'interdiction des SAO déjà éliminés. Des inspecteurs environnementaux sont mandatés pour effectuer des visites d'inspection dans les installations de SAO ainsi que des contrôles ponctuels à la recherche de substances interdites. Des cours de recyclage, destinés aux agents des douanes, traitent également des SAO interdites. Aucun cas d'importation illégale n'a été signalé, et aucune présence de substance réglementée éliminée, sur le marché ou dans quelque stock que ce soit, n'a été remontée au gouvernement.

9. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a adopté l'Amendement de Kigali et est en train de déposer son instrument de ratification auprès des Nations Unies. Le pays prévoit de préparer un plan national de mise en œuvre pour l'Amendement de Kigali en 2020, ainsi que l'examen de la réglementation sur les SAO de 2007 pour intégrer l'élimination des HFC.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

10. Les activités suivantes ont été réalisées :

- (a) Deux ateliers permettant de former 85 agents des douanes et d'exécution de la loi au

contrôle des importations de HCFC, notamment en ce qui concerne l'identification et l'inspection des SAO et des équipements à base de SAO, et l'utilisation de dispositifs portatifs d'identification des frigorigènes ;

- (b) Deux ateliers permettant de former 50 techniciens en réfrigération et climatisation aux bonnes pratiques d'entretien, notamment en ce qui concerne la manipulation et l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; et un atelier de formation pour formateurs permettant de former 20 instructeurs pour techniciens en réfrigération et climatisation, issus de centres de formation professionnelle et du secteur privé, aux technologies de remplacement des HCFC ; et
- (c) Fourniture de matériel d'entretien des équipements de réfrigération à 20 institutions techniques, notamment : machine de récupération de frigorigènes, pompe à vide, détecteur de fuites, collecteurs d'entretien, manomètres à vide électroniques, balances électroniques, bonbonnes de stockage de frigorigènes, et outils d'entretien ; transfert d'une unité de régénération de frigorigènes, fournie durant le plan de gestion d'élimination final, du Centre pour une production plus propre (Cleaner Production Centre) au centre de formation professionnelle VETA, principalement à des fins de formation, mais aussi pour être utilisée par les techniciens, si besoin ; et formation de 13 instructeurs à la régénération des frigorigènes, à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables (avec entre autres des exercices pratiques de recharge et d'utilisation du R-290 et du R-600a dans des équipements à base d'hydrocarbure (HC)), et aux enjeux de performance liés à l'emploi de frigorigènes contrefaits.

Mise en œuvre, surveillance et évaluation du projet

11. Deux consultants aident le BNO à surveiller la mise en œuvre des activités liées au PGEH. Un montant total de 18 000 \$ US a été décaissé au cours des sept années de mise en œuvre de la phase I, dont 10 500 \$ US pour le personnel et les consultants, 3 000 \$ US pour les déplacements de surveillance et 4 500 \$ US pour les ateliers.

Niveau de décaissement des fonds

12. En mars 2020, sur un montant de 188 000 \$ US approuvé jusqu'ici, 154 130 \$ US ont été décaissés (68 000 \$ US pour le PNUE et 86 130 \$ US pour l'ONUDI). Les détails figurent dans le tableau 2. Le solde, qui s'élève à 33 870 \$ US, sera décaissé en 2020.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH (\$ US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
PNUE	55 000	35 000	33 000	33 000	88 000	68 000
ONUDI	50 000	50 000	50 000	36 130	100 000	86 130
Total	105 000	85 000	83 000	69 130	188 000	154 130
Taux de décaissement (%)	81		83		82	

Plan de mise en œuvre de la troisième et dernière tranche du PGEH

13. Les activités suivantes seront mises en œuvre jusqu'en décembre 2021 :
- (a) Quatre ateliers régionaux visant à former 60 agents des douanes ; achat de trois dispositifs d'identification de frigorigènes supplémentaires pour les postes frontières ; suivi de la mise en application des programmes modifiés à l'école de formation des douanes ; renforcement de la coordination entre le Service de l'environnement et l'Administration des douanes et

des impôts dans la mise en œuvre du système d'octroi de permis de SAO en ligne (PNUE) (10 000 \$ US) ;

- (b) Quatre ateliers régionaux visant à former un total de 100 techniciens en réfrigération, mettant l'accent sur les normes, le programme de certification et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) ; sensibilisation du public au système de certification des techniciens, aux nouvelles technologies émergentes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, et aux avantages offerts par les équipements de réfrigération et de climatisation à base de frigorigènes à faible PRP et à haut rendement énergétique (PNUE) (10 000 \$ US) ; et
- (c) Groupe de gestion de projet, incluant le personnel et des consultants (PNUE) (2 000 \$ US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

14. Le PNUE a indiqué que le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie étudie actuellement les recommandations issues de la vérification, et que le Comité directeur national va discuter de leur mise en œuvre. Le gouvernement s'est engagé à impliquer le BNO dans la délivrance des permis d'importation de substances réglementées dans le cadre du Protocole et à assurer le suivi des autres recommandations applicables avec les autorités douanières. Le gouvernement réfléchira également à la façon d'intégrer les recommandations à la réglementation sur les SAO actuellement en cours d'actualisation, dont l'adoption est prévue d'ici décembre 2020. Le PNUE a également indiqué la nécessité de renforcer la capacité du pays à mettre en place un système d'octroi de permis en ligne par l'intermédiaire du Système intégré national des douanes/ASYCUDA.² Le PNUE a accepté d'entreprendre dans le pays une mission de haut niveau visant à discuter des recommandations du rapport de vérification avec les autorités nationales dès que les restrictions de déplacement liées au COVID-19 le permettront.

15. Le Secrétariat juge utile de tenir compte des recommandations de la vérification et le PNUE a convenu de communiquer, dans son rapport sur la phase II du PGEH, sur l'avancée de la mise en œuvre de ces recommandations et de la réglementation modifiée.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

16. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a fixé à 1,11 tonnes PAO les quotas d'importation pour 2020, conformément aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal.

17. Le pays n'a pas encore interdit l'importation d'équipements à base de HCFC, mais a déployé à intervalles réguliers des campagnes de sensibilisation pour décourager leur importation, et a formé des techniciens, à travers les activités d'assistance technique déroulées dans le secteur de l'entretien, à l'utilisation et à la maintenance des équipements de réfrigération et de climatisation à base de solutions de remplacement à faible PRP (autrement dit, à base de HC). Le Secrétariat a pris note du fait que la fourniture de ces équipements reste encore limitée et que l'interdiction des équipements à base de HCFC n'aura de sens que lorsque ce type de matériel sera disponible sur le marché, pour assurer la transition vers une technologie à faible PRP. À cet égard, le PNUE a déclaré que le gouvernement va réfléchir, dans un premier

² Système automatisé de gestion des données douanières.

temps, à un moyen de consigner les équipements à base de HCFC entrant dans le pays avant l'application de l'interdiction, afin de mieux comprendre le marché et d'estimer les futurs besoins d'entretien de matériel à base de HCFC-22.

Mise en œuvre de la politique d'égalité hommes-femmes³

18. Le PNUE a signalé que le BNO va sensibiliser les parties prenantes du PGEH à la politique d'égalité des sexes du Fonds multilatéral et qu'il va consulter l'association de la réfrigération et de la climatisation pour garantir l'égalité des chances aux techniciennes. Les questions de sexe seront intégrées aux sujets abordés dans la formation des douanes et des techniciens en réfrigération, et le BNO assurera le suivi des données ventilées par sexe concernant les techniciens et des agents des douanes ainsi formés ; le personnel recruté dans le cadre du PGEH ; et les femmes et les hommes occupant un poste à responsabilité ou de direction. Le BNO contrôlera également si les rapports techniques comportent un paragraphe traitant des questions hommes-femmes ; le nombre d'événements mettant l'accent sur la question des sexes ainsi que le pourcentage d'hommes et de femmes parmi les participants ; et le nombre de parties prenantes (partenaires du secteur privé par exemple) sensibilisées au besoin de proposer des environnements de travail favorables aux femmes.

Pérennité de l'élimination des HCFC

19. Le pays possède un système d'octroi de permis et de quotas opérationnel et explore l'utilisation d'un système en ligne pour faciliter les contrôles et la communication des données sur la consommation. Une assistance technique et du matériel ont été fournis, et continueront à être fournis, aux centres de formation des douanes et des professionnels de la réfrigération et de la climatisation. Le gouvernement prévoit également de s'assurer de l'inclusion des modules sur le Protocole de Montréal dans le programme des instituts de formation, et d'étoffer la capacité de l'association de la réfrigération et de la climatisation afin de garantir la continuité de la formation des techniciens du secteur. Le système de certification pour techniciens en réfrigération et climatisation est en place et la certification a été rendue obligatoire par la réglementation sur les SAO. Ces mesures visent à garantir la pérennité de l'élimination des HCFC et la poursuite des activités démarrées dans le cadre du PGEH.

Date d'achèvement de la phase I du PGEH

20. Le PNUE a indiqué que la phase I du PGEH de la République-Unie de Tanzanie s'achèvera en décembre 2021, comme établi au paragraphe 14 de l'Accord.

Conclusion

21. Le gouvernement de la République-Unie de Tanzanie a poursuivi la mise en œuvre de son système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et est resté en conformité avec le Protocole de Montréal et l'Accord qu'il a conclu avec le Comité exécutif, la consommation de HCFC en 2019 étant inférieure de 33 pour cent à la valeur de référence. Les activités réalisées dans le cadre du PGEH progressent et continuent à renforcer la capacité des agents des douanes et des techniciens d'entretien en réfrigération grâce à des formations complémentaires et une certification. Le niveau général de décaissement atteint 82 pour cent des fonds approuvés jusqu'ici.

³ La décision 84/92(d) a invité les agences bilatérales et d'exécution à appliquer la politique opérationnelle relative à l'intégration des questions d'égalité hommes-femmes tout au long du cycle du projet.

RECOMMANDATION

22. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- (a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la République-Unie de Tanzanie ; et
- (b) Demande au PNUE d'inclure, à la communication sur la phase II du PGEH de la République-Unie de Tanzanie, une actualisation de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport de vérification communiqué à la 85^e réunion.

23. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH de la République-Unie de Tanzanie, et du plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2020-2021, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche)	22 000	2 860	PNUE